Image not found or type unknown

mon pere est décédé le 25 juillet 2010 a 16 heure

Par **christ45**, le **26/07/2010** à **17:43**

voila mon pere est décédé le 25 juillet 2010 il etait sous tutelle.
elle a fait tout les demarche pour que mon pere soit enterrer avec ma mere aux cimetiere de ailly sur sonne car il habiter en meuse a euville. on est trois enfants .
la tutelle vient de nous annoncer que mon pere nous a laisser de l argent et qu il faudrait le refuser car mon pere avait encors des dettes jusqu a 2014 . alors est quel a droit de nous dire de refuser l argent que motre pere nous a laisser.

Par **Laure11**, le **26/07/2010** à **18:42**

Bonjour,

Avant d'accepter ou refuser la succession, [fluo]il faut avant tout que ***TOUS LES COMPTES*** vous soient présentés[/fluo]et si le passif est supérieur à l'actif, effectivement vous auriez peut-être intérêt à refuser ladite succession.

Par **dobaimmo**, le **26/07/2010** à **19:32**

Bonjour

la mandataire judiciaire va rendre des comptes définitifs au juge des tutelles. elle n'a pas l'obligation de vous en adresser une copie mais vous pouvez la lui demander, ainsi que les renseignements complémentaires suivants :
- nom de la banque ou des banques et n° des comptes, et autres élèments d'actif, ainsi que les élèments de passif : crédit ? (jusqu'en 2014 sans assurance ?), factures non réglées, rapports entre votre père et le conseil général (aides récupérables ou non) etc...
et comme dit Laure11, on ne renonce pas à une succession, pas plus qu'on l'accepte, tant qu'on n'a pas fait le point sur l'actif et le passif.
Vous pouvez vous faire aider d'un notaire pour ses démarches.
cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés